



Doc. 12675

30 juin 2011

Liberté de conscience pour les professionnels de la santé en Espagne

Question écrite n° 600 au Comité des Ministres

de Mme Blanca FERNÁNDEZ-CAPEL BAÑOS, Espagne, Groupe du Parti populaire européen

Comment le Comité des Ministres envisage-t-il d'agir en Espagne pour garantir le respect de l'objection de conscience pour les médecins, le personnel soignant et administratif, ainsi que pour les hôpitaux et les institutions, conformément à la [Résolution 1763 \(2010\)](#) de l'Assemblée parlementaire et à d'autres règles européennes et internationales garantissant ce droit ?

